



Réf : 2026-038

**ARRETE MUNICIPAL**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DE LA LIBERTE**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** la demande de l'entreprise « Déménagements TDN » en date du 16 mars 2026 qui fait un déménagement place de la Liberté les 20 et 21 avril 2026 et demande l'occupation temporaire de 2 place de stationnement place de la liberté,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à cette adresse afin de faciliter ce déménagement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les 20 et 21 avril 2026 deux places de stationnement sont réservées aux fins de déménagement face au 1 place de la Liberté

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houllme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houllme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 16/03/2026

Le Maire,

Daniel GRENIER

